



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 98 i) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres	2
Guyana	2

* A/66/150.

** Ces informations ont été reçues après la présentation du rapport principal.



Guyana

[Original : anglais]
[11 juillet 2011]

Les vues du Gouvernement guyanien sur la formulation de principes pouvant servir de cadre aux accords régionaux relatifs à la maîtrise des armes classiques sont exposées ci-dessous.

Les pays doivent avoir mis en place a) des contrôles stricts de la fabrication des armes à feu et une surveillance de leurs mouvements après leur fabrication; et b) des systèmes d'importation, d'exportation et de réexportation transparents et rigoureux facilitant le contrôle voulu.

Les pays doivent se conformer, autant qu'il est possible, au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes doivent se conformer à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Il faut harmoniser les législations relatives à la maîtrise des armes à feu dans la région.
